

secours est attribuable aux municipalités, que la responsabilité des mesures d'assistance incombe aux conseils municipaux. Ne sait-il pas que le conseil municipal ne peut accorder de secours qu'avec l'autorisation de l'inspecteur de l'assistance, qui est le représentant du gouvernement provincial?

A l'assertion de l'honorable député que la distribution des secours a été libre de toute ingérence politique, la seule réponse que je puis faire, c'est qu'il y a eu ingérence politique dans ce domaine aux élections provinciales de 1938. Sans leur faire de menaces proprement dites, on a agi de façon à faire comprendre aux hommes et femmes de la Saskatchewan qu'ils auraient intérêt à faire ouvertement figure d'amis du Gouvernement.

M. EVANS: Où cela s'est-il passé?

M. DIEFENBAKER: J'en ai la preuve par écrit prise sous serment, et je la citerai en réponse à la question de l'honorable député. J'ai sous les yeux le texte des témoignages rendus dans une cause de la municipalité rurale de Fish-Creek, qui fait partie de la circonscription provinciale de Rosthern. Je peux même citer la page. Quelques jours avant les élections provinciales de 1938, on a répandu la rumeur que l'assistance-chômage allait être discontinuée après les élections, et des cartes de secours ont été émises avant les élections, cinq jours avant le temps ordinaire. Les honorables députés savent-ils où ces cartes ont été distribuées? Elles ont été distribuées aux bureaux de scrutin le jour des élections, aux personnes qui y entraient pour déposer leur bulletin de vote.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député me permettrait-il de poser une question? Je ne veux pas l'interrompre, mais il faut reconnaître que la question de l'administration est purement provinciale. L'honorable député dira peut-être: "Eh bien, pourquoi ne pas inclure cette question dans votre contrat avec les provinces. Je répondrai que dans tout ce qui regarde les accords entre le Dominion et les provinces par rapport à l'assistance matérielle, il est clairement établi qu'on ne doit porter atteinte à l'éligibilité d'aucune personne, soit par antipathie contre cette personne, soit par favoritisme, ou en raison de sa race, de ses croyances religieuses ou de ses attaches politiques.

L'hon. M. HANSON: L'accord consacre sans doute ce principe, mais je me permettrai de dire au ministre du Travail qu'il n'est pas observé dans la pratique. Son ministère est censé faire une inspection minutieuse à ce sujet, mais on ne l'a jamais faite et il existe des abus. Qu'on ne s'y trompe pas.

[M. Diefenbaker.]

L'hon. M. GARDINER: Est-ce que la preuve que vient de fournir l'honorable député de Lake Centre n'est pas celle d'un procès où des personnes ont été poursuivies pour s'être servi de l'argent des secours à une fin autre que celle à laquelle il devait servir? Si je saisis bien, il s'agit d'un procès où la province poursuivait des personnes qui avaient fait un mauvais usage des fonds de secours.

M. DIEFENBAKER: Je crois que le ministre de l'Agriculture est au courant des circonstances du procès. Quand le gouvernement fédéral accorde de l'argent aux provinces pour être dépensé par elles, il devrait y avoir un mode d'inspection et de contrôle afin d'éviter ces choses à l'avenir. Au sujet de ce que vient de dire le ministre de l'Agriculture, j'ajoute que pendant sept longs mois le directeur des secours de la municipalité en question a continué d'émettre de faux bons de secours destinés à des individus qui n'existaient pas. Il n'y avait pas moyen de vérifier la chose. Ce n'est que lorsque les bons de secours ont commencé à revenir de chez les marchands de gros au bout de quatre, cinq et six mois, qu'on s'est aperçu de la chose. Les accords mentionnés par le ministre du Travail devraient être appliqués et suivis d'un contrôle par le gouvernement fédéral.

L'hon. M. GARDINER: Quelle proportion de l'argent dépensé par la municipalité de Duck-Lake provenait du gouvernement fédéral?

M. DIEFENBAKER: D'après le témoignage de l'inspecteur des secours, le gouvernement fédéral a versé 40 p. 100, la province 40 p. 100, et la municipalité 20 p. 100. Voici un extrait du témoignage de l'inspecteur du chômage:

D. Ainsi, vous portez vous-même la première responsabilité de vérifier les secours?

R. Je n'admettrais pas même cela.

D. Ainsi, votre travail de vérification consiste simplement à accepter les chiffres que vous fournissent le préfet et les membres du conseil municipal?

R. Oui, en effet.

Il n'y a pas eu de vérification, ni par la province ni par le fédéral. La situation y était très grave, mais on ne l'a constaté que plus tard. Dans certains endroits de la municipalité, on distribuait les bons de secours simplement en les laissant sur les comptoirs de certains magasins, dûment remplis, et les bénéficiaires prenaient ceux qu'ils voulaient. Cette pratique a duré plusieurs mois. Le gouvernement fédéral devrait exercer quelque contrôle pour empêcher que la politique n'intervienne d'aucune façon dans l'application de la loi. Il ne deviendrait guère nécessaire de réduire les paiements de secours individuels si les frais